

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2020-057

**Portant validation de la convention avec le cabinet CONCEPT
AVOCATS pour des prestations de défense en droit de l'urbanisme**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2015-142 du 3 décembre 2015, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le projet de convention ci-annexée avec le cabinet CONCEPT AVOCATS, représenté par Maître Christophe AGOSTINI

Considérant l'approbation et l'application du plan local d'urbanisme intercommunal

Considérant les recours contre ledit document,

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée par la Communauté de Communes afin de sélectionner un cabinet d'avocat spécialisé dans le cadre de prestations juridiques en urbanisme

Considérant la proposition du cabinet CONCEPT AVOCATS, représenté par Maître Christophe AGOSTINI pour des missions d'accompagnement (conseil et contentieux) en matière d'urbanisme,

Considérant que la proposition du cabinet CONCEPT AVOCATS est économiquement la plus avantageuse,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de signer ladite convention,

Considérant le fait que les prestations de défense seront validées ultérieurement par bons de commande.

DECIDE

- de signer la convention ci-annexée avec le cabinet CONCEPT AVOCATS pour des missions d'accompagnement (conseil et contentieux) en matière d'urbanisme
- de valider le principe de lancement des prestations par bons de commande

Fait à Pont l'Evêque, le 04 juin 2020

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication par voie d'affichage sur le site internet www.terredauge.fr

Le 05/06/2020

Le Président,
M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2020

Application agréée E-legalite.com